



Une mère célibataire volontaire a t'elle tous les droits ?

Par **justice**, le **08/01/2008** à **13:52**

Bonjour et bonne année 2008 à tous les membres de ce site.

Pour résumer ma situation atypique, j'ai deux garçons de deux mamans, le 1er de 9 ans que j'ai reconnu et le 2ème âgé de 4 ans que je n'ai pas reconnu et que j'ai conçu avec mon 1er amour lors de retrouvailles furtives après m'être séparé de la mère de mon 1er fils. Cette dernière m'a annoncé en même temps que sa grossesse qu'elle ne voulait absolument pas que nous vivions ensemble, ni que l'enfant porte mon nom, qu'elle l'assumerait et l'élèverait seule en acceptant que je sois son père, que je vienne le voir sans autres conditions.

Cette situation a été psychologiquement difficile à supporter mais j'ai accepté d'exister aux yeux de mon 2ème garçon en me pliant à ses conditions matriarcales et de visites fixées de manière arbitraire. Etant éloigné géographiquement de mes deux enfants, je voulais aussi que mes deux fils se connaissent et j'ai donc souvent loué des gîtes près du domicile de la mère de mon deuxième fils. Nous nous sommes, au fur et à mesure, attachés les uns aux autres et par crainte infondée de perdre l'amour de son fils, la mère de mon deuxième refuse radicalement depuis plusieurs mois toute visite et appel téléphonique. La dernière fois que j'ai eu mon deuxième fils au téléphone, il pleurait de tout son âme pour que je vienne le voir avec son frère mais sa mère n'a rien voulu entendre et ne décroche plus son téléphone !! Elle m'a précisé que quoi que je fasse, elle avait tous les droits et que j'en aurai jamais sur son fils !! Que puis-je faire à part de le reconnaître en sachant que cela ne changera rien à son attitude autoritaire, à son comportement radical et abusif. Puis-je défendre un droit sur mon deuxième fils basé sur des liens génétiques et affectifs réciproques incontestables ? Je suis disposé à le reconnaître si je peux être assuré que la mère ne va pas faire constamment obstacle à toute visite ou appel téléphonique.

Je souhaiterais obtenir des informations sur des lois ou des jurisprudences existantes qui me permettent d'entamer une procédure juridique en relative sérénité, sachant que je peux

apporter la preuve de mes visites jusqu'à ses 3 ans par des photos et films.
En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ma situation et m'apporter vos lumières et connaissances juridiques salvatrices.